



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 décembre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

257-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 6 décembre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023;
5. Dépôt de la déclaration de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;
7. *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013 – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

8. Autorisation d'embauche d'un signaleur temporaire au Service des travaux publics;

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 2 783 692 (1623, rue du Ravissement);
10. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 - Rues de la Verdure et de l'Amitié
11. Demande dans le cadre du programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière (PAFFSR);
12. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Volet 2;

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Projets 2024;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2023;
15. Utilisation de l'excédent accumulé affecté au montant de 7 436 633 \$ pour le remboursement de deux emprunts;
16. Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022 – Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire afin de terminer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour recommencer la séance extraordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

4. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La reprise a lieu à 19h34.

Madame Isabelle Grenier quitte la séance à 19h34 et revient à 19h35.

258-23 5. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 DÉCEMBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

- AJ2023-038** Règlement du dossier en expropriation - *Ville de Québec c. Mont-Bel-Air Eau de source (1993) et Paul Dorion – SAI-Q-173771-1104*
- DE2023-611** Acquisition à des fins municipales de deux immeubles situés en bordure de la rue de Montmartre, connus et désignés comme étant deux parties du lot 5 340 800 du cadastre du Québec - Établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles d'usage et de passage en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 340 800 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- AJ2023-041** Règlement hors cour relativement au dossier *Construction Polaris CMM inc. c. Ville de Québec*;
- AP2023-634** Entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 89283);

- AP2023-668** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré avec *Michaud & Frères (2015) inc.*, pour des services professionnels d'expert en estimation dans le domaine de la construction dans le cadre des dossiers de réclamations nécessaires à la défense des droits de la Ville de Québec (Dossier 86541);
- AP2023-672** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation de l'École Polytechnique de Montréal* pour des services professionnels - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport (Dossier 89185);
- AP2023-674** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services d'entretien, de surveillance et d'accueil à divers lieux (Dossier 89279);
- BE2023-139** Entente entre la Ville de Québec et le *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, relative au versement d'une subvention de 750 000 \$ pour trois ans, soit 250 000 \$ par année, ainsi que la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux pour une somme maximale de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, en 2024, 2025 et 2026;
- BE2023-148** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention de 525 000 \$, et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux pour une somme maximale de 147 000 \$ et l'achat de biens et services, pour une somme maximale de 123 000 \$, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2023;
- DE2023-525** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Flaubert, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 012 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 529 376 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-564** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 312 957 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières et Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-566** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'installations hydrauliques et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Cannetons, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 438 du cadastre du Québec - Arrondissement Les Rivières;

- DE2023-586** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-587** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-594** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 008 878 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- FN2023-062** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* et la ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;
- FN2023-064** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* - Ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette* liées à des projets de nature mixte;
- FN2023-075** Rachat d'une obligation émise en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2023;
- DE2023-098** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis aux 1858 à 1874, avenue D'Estimauville, connu et désigné comme étant le lot 6 067 287 du cadastre du Québec et ouverture d'une partie de l'emprise de l'avenue D'Estimauville - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2023-1270** Création d'un poste temporaire de directeur associé du Service des projets industriels et de la valorisation, l'affectation de monsieur Éric Girard (ID. 029658) et l'abolition du poste temporaire de directeur des affaires administratives à la Direction générale adjointe des infrastructures durables (14431);
- AJ2023-037** *Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

259-23 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023.

ADOPTÉE

260-23 7. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2023, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

261-23 8. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

262-23 9. RÈGLEMENT N° 386-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 195-2013 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013.*

ADOPTÉE

263-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN SIGNALÉUR TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service de travaux publics recommande l'embauche d'un signaleur temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers lors des opérations hivernales;

CONSIDÉRANT que dix candidatures ont été reçues pour le poste et que le comité d'embauche a retenu la candidature de monsieur Gilles Duquette;

CONSIDÉRANT son expérience et de ses références, il est recommandé de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Gilles Duquette à titre de signaleur aux opérations hivernales;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, cet employé sera rémunéré selon la classe d'emploi *signaleur et étudiant* à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de monsieur Duquette à titre de signaleur au Service des travaux publics, classe *signaleur et étudiant*, échelon 5, et ce, à compter du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

264-23 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 783 692 (1623, RUE DU RAVISSEMENT)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Construction SMB Dallaire Inc., représentant par procuration monsieur Mario Audet, propriétaire du 1623, rue du Ravissement à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 783 692 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h_{1.1}), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par François Harvey, arpenteur-géomètre, portant la minute 8 673, daté du 27 juin 2023 et les plans d'architecture produits par SMB Dallaire, datés du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le futur projet de construction est situé sur un terrain actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée, de par son architecture contemporaine, s'intégrera harmonieusement au cadre bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

265-23 12.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - VOLET 2 - RUES DE LA VERDURE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière Primeau vise la réalisation de travaux de construction, de réfection d'infrastructure municipale d'eau potable et d'eau usées;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics recommande de procéder au dépôt d'une demande afin d'adhérer à ce programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du plan d'intervention, des travaux de réfection pour les rues de la Verdure et l'Amitié peuvent faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Primeau 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Primeau 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Primeau 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2).

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

ADOPTÉE

266-23 13. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 221 858 \$ taxes nettes et que l'aide financière demandée au Ministère est de 177 486 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

267-23 14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) - VOLET 2

CONSIDÉRANT que le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2 vise à financer une partie des coûts d'achat et de distribution de contenants de cuisine aux citoyens de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du projet de collecte des déchets alimentaires et de biométhanisation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à :

- Réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la PQGMR;
- Réduire les émissions de GES afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que l'implication financière de la Ville est estimée à 64 416,55 \$ taxes nettes et l'aide financière demandé au Ministère dans le cadre du programme PTMOBC - Volet 2 est de 23 681,14 \$, soit 33½ % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

268-23 15.

DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJETS 2024

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 773 363 \$ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 386 682 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment

autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

269-23 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	643 817,79 \$
– Biens et services	1 296 113,28 \$
– Remboursement aux employés	1 713,89 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, activités des loisirs	3 915,94 \$
--------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>717 927,27 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **2 663 488,17 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

270-23 17. UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ AU MONTANT DE 7 436 633 \$ POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que des analyses ont été effectuées afin d'évaluer les impacts financiers et d'assurer une saine gestion des finances publiques, des options de refinancer ou de rembourser les emprunts venant à échéance en avril et juillet 2023;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les taux d'intérêts actuels ne sont pas favorables;

CONSIDÉRANT que le remboursement contribuera à l'amélioration de la situation financière de la Ville et à sécuriser cette dernière dans le contexte économique actuel et futur;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, la résolution 342-22 a été adoptée afin de réserver et d'affecter un montant de 7 629 337 \$ pour le remboursement de deux emprunts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remboursement de ces deux emprunts;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'UTILISER l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au montant de 7 436 633 \$ pour le remboursement des deux emprunts suivants :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-8	10 avril 2018	10 avril 2023	3 799 000 \$
23057-9	10 juillet 2018	10 juillet 2023	3 637 633 \$
Total			7 436 633 \$

DE TRANSFÉRER le solde excédentaire de 192 704 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté, correspondant à 7 629 337 \$ moins l'utilisation de 7 436 633 \$ pour payer ces deux dettes.

ADOPTÉE

- 271-23 18. **RÈGLEMENT N° 388-2023 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 377-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Isabelle Grenier à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022.*

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 272-23 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h28.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière